



Armes de Thorame-Basse

*De simple à un château d'or,
bâti au pied et à senestre
d'une montagne d'argent*

MAIRIE DE THORAME-BASSE

ARRÊTÉ N° 2026-21

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT À L'OCCASION DU VIDE-GRENIER COMMUNAL

Le Maire de la commune de Thorame-Basse,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant que la commune de Thorame-Basse organise un vide-grenier sur la place de la Mairie

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des exposants, des visiteurs et des usagers ;

ARRÊTE :

Article 1 : À l'occasion du vide-grenier organisé par la commune de Thorame-Basse, la circulation et le stationnement seront temporairement réglementés sur la place de la Mairie.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront du vendredi 17 juillet 2026 à 8 h 00 au dimanche 19 juillet 2026 à 18 h 00, pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'ensemble de la place de la Mairie pendant toute la durée de la manifestation.

Les véhicules en infraction pourront être considérés comme gênants et faire l'objet des mesures prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4 : La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la place de la Mairie pendant toute la durée de la manifestation, à l'exception :

- des véhicules des services de secours, de sécurité et de lutte contre l'incendie ;
- des véhicules des services municipaux lorsque leur intervention est nécessaire.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services de la commune de Thorame-Basse conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Mairie de Thorame-Basse – 1 Place de la Mairie - 04170 Thorame-Basse

Téléphone 0492839297

Mail : mairie.thoramebasse@orange.fr



Armes de Thorame-Basse

*De sinople à un château d'or,
bâti au pied et à senestre
d'une montagne d'argent*

MAIRIE DE THORAME-BASSE

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux de la manifestation.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Maire de Thorame-Basse ;
- La Brigade de Gendarmerie de Colmars-les-Alpes ;
- Les services municipaux de la commune.

Fait à Thorame-Basse, le 16 juillet 2026.

**Le Maire,
Robert LIAUTAUD**

